



POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DE WYD 2008
Cette politique a pour but d'assister les membres du clergé, les religieux et les laïcs ayant un rôle dans les JMJO8

Les activités des JMJO8 incluent :

1. **le Parcours de la Croix des JMJO et de l'Îcône** – dans tous les diocèses australiens
2. **la semaine des JMJO** – activités de la semaine des Journées Mondiales de la Jeunesse dans Sydney et ses environs.

VOCABULAIRE UTILISÉ DANS CE DOCUMENT

Logement : dispositifs d'hébergement organisés par les organisateurs des JMJO8.

Enfants et jeunes : pour les besoins des activités des JMJO8, ce terme s'applique à toute personne âgée de moins de 18 ans.

Homestay : hébergement des pèlerins chez des familles de paroissiens ou d'autres familles bénévoles.

Membres des familles Homestay : résidents du domicile des familles d'accueil Homestay qui ne sont pas inscrits comme employés des JMJO8.

Employés de WYD 2008 : membres du clergé, religieux et laïcs engagés par le bureau des JMJO8 à titre d'employés ou de volontaires pour accomplir des tâches destinées à faciliter et/ou soutenir les activités des JMJO8.

Pèlerins : participants inscrits aux activités des JMJO8.

WYD 2008 : fiduciaire du constituant World Youth Day 2008, responsable de l'organisation des Journées Mondiales de la Jeunesse 2008.

JMJO8 : semaine d'événements des Journées Mondiales de la Jeunesse 2008.

Superviseur : responsable de site ayant été formé à cet égard et dont la responsabilité principale est de diriger un groupe de personnes, notamment dans leur rôle de prise en charge des questions, réclamations et préoccupations soulevées par les pèlerins et les participants du groupe qui lui a été alloué.

Directeur de service pour les JMJO8 : directeur (ou personne déléguée) qui est chargé du contrôle général du déroulement des JMJO8 à un moment donné. Il travaille depuis le Centre des opérations.

Responsable de la protection des enfants et des jeunes : rôle donné à une personne qui a de l'expérience dans le domaine de la protection de l'enfance.

PRINCIPES

WYD 2008 s'engage à :

- *développer un système de soutien pour les employés de WYD 2008 en vue d'assurer la protection et la sécurité des enfants et des jeunes au cours des divers services et pastorales qui leur seront dispensés dans le cadre des activités des Journées Mondiales de la Jeunesse.*
- *former de manière appropriée les employés de WYD 2008 pour développer leur connaissance et leur compréhension des divers protocoles et procédures pertinents et des lois en vigueur, à un niveau correspondant à leur implication avec les jeunes dans leur rôle.*

Il est attendu de tous les employés des WYD 2008 :

- qu'ils traitent toutes les personnes qu'ils servent avec sensibilité, courtoisie et respect ;
- qu'ils respectent la diversité et la différence chez les personnes qu'ils servent ou avec lesquelles ils travaillent.

RECRUTEMENT ET ENGAGEMENT

WYD 2008 s'engage à :

- Maintenir un processus rigoureux et uniforme de recrutement, de vérification et de sélection du personnel, grâce aux moyens suivants :
 - vérification de l'identité,
 - vérification des références,
 - lettres de recommandation,
 - entretiens,
 - déclaration d'autorisation à travailler auprès de mineurs,
 - vérification des antécédents pour le travail auprès de mineurs.

- Informer et soutenir les employés de WYD 2008 dans la compréhension et la mise en œuvre :
 - du Code de conduite de WYD 2008,
 - des procédures statutaires de protection de l'enfance applicables à leur rôle.

- Reconnaître que les employés de WYD 2008 ne venant pas de la Nouvelle-Galles du Sud (NSW) peuvent être soumis à des obligations additionnelles imposées par la législation de leur propre territoire.

Le soutien et la supervision des employés de WYD 2008 sont assurés par :

- la nomination d'un superviseur (coordinateur de site) joignable à tout moment,
- des rôles clairement définis,
- un document d'identification pour chaque employé,
- une initiation et une formation appropriées,
- des procédures détaillées de réponse aux incidents critiques ou aux plaintes dans le domaine de la protection de l'enfance,
- un document détaillé portant sur le Code de conduite,
- un réseau de personnes chargées de la protection des enfants et des mineurs de WYD 2008.

COMMUNICATION DE LA POLITIQUE

Cette politique et la documentation annexe sont communiquées aux employés de WYD 2008 par :

- les sites Internet et les multimédias appropriés, y compris le site Internet des JM08,
- des séances d'information incluant discussion et initiation à ces procédures,
- la possibilité de consulter la politique et ses annexes.

- Les autorités diocésaines et les congrégations religieuses (ou leurs délégués) sont responsables de la mise en place de systèmes pour assurer le bon fonctionnement des dispositifs ci-dessus.

TRAITEMENT DES PLAINTES, QUESTIONS ET PRÉOCCUPATIONS SUR LES RISQUES ENCOURUS PAR LES ENFANTS ET LES JEUNES

- Toute personne participant à une activité des Journées Mondiales de la Jeunesse :
 - doit avoir l'assurance que les plaintes seront traitées avec honnêteté, justice et promptitude ;
 - ne doit pas hésiter à signaler un comportement inapproprié en présence d'enfants et de jeunes ;
 - doit signaler toute menace potentielle pour la sécurité et le bien-être d'un enfant ou d'un jeune dès que possible, selon les procédures établies.
- Toute plainte doit être signalée. Notamment si :
 - un jeune confie avoir été victime d'abus ou de mauvais traitement,
 - un employé est témoin de comportements inappropriés en présence d'enfants et de jeunes,
 - un employé soupçonne un abus ou un mauvais traitement commis sur des enfants ou des jeunes.
- Toute plainte doit être rapportée au Directeur de service de WYD 2008 :
 - Tout enfant ou jeune, tout autre pèlerin ou participant, tout membre du public ou tout employé de WYD 2008 peut déposer une plainte ou soulever un problème en s'adressant soit à son superviseur, soit directement au Directeur de service.
- Le Directeur de service met en œuvre la procédure qui figure en annexe. Si nécessaire, il peut contacter la personne chargée de la protection des enfants et des jeunes de WYD 2008 qui entreprendra les actions suivantes :
 - écouter le plaignant et enregistrer les détails de la plainte.
 - Dans le cas où la plainte porte sur un comportement inapproprié et/ou une infraction du Code de conduite, le superviseur doit agir conformément au Code de conduite de l'employé (*Employee Code of Conduct*).
- WYD 2008 dispose d'une procédure pour répondre aux plaintes, questions et préoccupations relatives au risque de mauvais traitement.
- À la mesure de leur rôle, les employés de WYD 2008 enregistrent les plaintes et déclarations pertinentes et y réagissent de manière appropriée.
- Les superviseurs reçoivent une formation et s'assurent que le rapport est rédigé en bonne et due forme et que l'employé concerné est tenu informé.
- Une personne chargée de la protection des enfants et des jeunes de WYD 2008 est disponible pendant les événements des JM08 pour donner des conseils et gérer les plaintes et les rapports pertinents.

RESPECT DU CODE DE CONDUITE

- Les employés de WYD 2008 sont tenus de respecter le Code de conduite de WYD 2008.
- Les personnes commettant une infraction du Code de conduite bénéficient d'un traitement équitable durant la procédure.
- Une évaluation du risque est immédiatement effectuée à partir des détails de l'infraction alléguée et des autres informations disponibles.
- Il peut s'avérer nécessaire de retirer l'employé du lieu de travail où sont présents des enfants.
- L'enquête est menée en conformité avec le Protocole de WYD 2008 pour répondre aux plaintes déposées contre les employés.
- Toute allégation d'infraction majeure est reportée aux autorités pertinentes pour enquête.

IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES

- Des procédures sont en vigueur pour garantir que la sécurité des enfants est prise en compte dans la planification de tous les lieux de logement et activités des JM08.
- Des conseils sur l'évaluation et la gestion des risques sont disponibles.

RESPONSABILITÉS DES DIOCÈSES

- Les diocèses australiens doivent suivre leurs propres procédures pour l'évaluation et la gestion des risques pour les activités organisées au niveau diocésain.
- Toutes les autorités de l'Église doivent prendre en compte la gestion des facteurs de risque connus associés aux activités des JM08.